

 <p>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</p> <p>Présent pour l'avenir</p>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE NURLU	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 février 2010	
	<i>Document projet : oui</i>	<i>Document approuvé : oui</i>

Lieu : CSDND de NURLU	Rédacteur : Vincent DELANNOY Date : 1 ^{er} mars 2010	Date d'approbation :
---------------------------------	--	-----------------------------

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Philippe LEBLANC – Sous Préfet

Représentants des collectivités territoriales :

M. Jean-Marc DELEAU – maire de AIZECOURT-LE-HAUT

M. Jean Hugues MENTION – maire de MOISLAINS

M. Alain BAUDLOT – maire de NURLU

M. Jean Dominique PAYEN - CCHS

M. Eric FRANCOIS – CCHS

M. Michel LAMUR – CCHS

M. Pierre LINEATTE – Conseil Général

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

M. Christophe HENNEBELLE – DREAL Picardie

Mlle Séverine CUNCHE – DREAL Picardie

M. Vincent DELANNOY – DREAL Picardie

Représentants d'association de protection de l'environnement :

M. Francis PERSYN – Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge»

Mme Dominique DEBOES - Association « Protégeons la Vie autour de la Décharge»

Représentants de l'exploitant :

Mme Magaly PENNEQUIN – COVED

M. Pascal APPERE – COVED

M. Samuel MOTTE – COVED

Mme Cécile BAULIN - COVED

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la CLIS du 8 juillet 2009
2. Présentation du rapport d'exploitation 2009
3. Perspectives pour l'année 2010
4. Questions/Observations soulevées par la CLIS

La séance est présidée par M. LEBLANC, sous-préfet de Péronne, qui ouvre la séance à 15h50.

1. Approbation du CR de la réunion du 8 juillet 2009

Les membres de la CLIS n'ont pas d'observation à apporter sur le CR de la dernière CLIS.

M. LEBLANC informe les membres de la CLIS que celle-ci est enregistrée comme cela avait été prévu lors de la dernière réunion.

2. Présentation du rapport d'exploitation 2009

2.1 Tonnage admis sur site et suites données à l'arrêté préfectoral de Mise en Demeure du 17 avril 2009

Mme PENNEQUIN présente le bilan de l'activité du site de Nurlu pour l'année 2009 :

- Renouvellement du parc matériel, mise en place d'un système de lutte incendie (septembre 2009), captage à l'avancement du biogaz pour le nouveau casier,
- Mise en service de la cogénération permettant une valorisation électrique du biogaz (mise en œuvre effective en janvier 2010),
- Préparation du démontage de l'évalix et projet d'installer un nouveau traitement des lixiviats en valorisant la chaleur produite par la cogénération.

Mme DEBOES demande quelle est la puissance du moteur installé et son temps de fonctionnement.

Mme PENNEQUIN répond que le moteur a une puissance de 1MW et peut fournir 70 000kW par semaine. Son temps de fonctionnement est continu malgré des périodes d'arrêt motivées par la teneur en CH₄ du biogaz. Mme PENNEQUIN poursuit sa présentation en évoquant les tonnages reçus par le CSDND en 2009. Elle met en évidence une amélioration concernant la distance parcourue par les déchets amenés sur le site puisque celle-ci a diminué par rapport à l'année dernière.

Mme DEBOES fait remarquer que l'arrêté préfectoral du CSDND prévoit le respect d'un certain tonnage de déchets provenant de la Somme. Au vu des chiffres pour l'année 2009, celui-ci n'est pas respecté.

M. APPERE répond qu'au vu de la situation géographique du CSDND dans le département de la Somme, il est difficile pour la société COVED de pouvoir répondre à des marchés de la Somme lorsque ceux-ci sont localisés de l'autre côté du département. Il note notamment que l'une des réponses à l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2009 a été d'abaisser, sur 4 ans, la part de déchets hors Somme afin de compenser l'excédent de 2008. Par ailleurs, les nombreux investissements effectués sur le centre nécessite une pérennisation de celui-ci et donc de prendre en compte le principe de proximité.

Mme DEBOES demande si la société COVED a été autorisée à substituer une part du tonnage des déchets provenant de la Somme par des déchets provenant de départements limitrophes.

M. APPERE répond que la société COVED a mis tout en œuvre pour respecter le tonnage et qu'un dossier a été déposé en Préfecture afin de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Mme DEBOES indique donc qu'aucune autorisation n'a été accordée pour le dépassement de tonnage des déchets provenant d'autres départements.

M. PERSYN précise que l'association n'est pas forcément opposée à ce que des déchets proviennent de l'arrondissement de Cambrai mais s'oppose à ce que des déchets proviennent de la métropole lilloise.

Mme PENNEQUIN indique que l'amenée de déchets a été limitée en fin d'année afin de respecter le tonnage total en 2009, notamment en limitant l'amenée de déchets provenant d'entreprises.

Mme DEBOES remarque que la part des RBA dans le tonnage est toujours très élevée et demande pourquoi la société COVED n'a pas profité des chantiers éoliens à proximité du site pour utiliser la terre en tant que matériau de recouvrement.

Mme PENNEQUIN indique que ces terres n'ont pas été employées sur le centre car elles peuvent être mieux utilisées à d'autres fins.

M. LEBLANC fait remarquer que suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure le tonnage de déchets admis sur site devait être limité à 69 450 t en 2009. Au vu du rapport annuel d'exploitation le tonnage total admis sur le centre pour 2009 a été de 70 121t. Ainsi, M. le sous Préfet demande à la société COVED de limiter l'apport total de déchets pour l'année 2010 à 71 350 tonnes afin que le rattrapage soit réalisé. Par ailleurs, M. LEBLANC note, concernant l'origine géographique des déchets, que le rattrapage n'a pas pu avoir lieu pendant l'année 2009 mais qu'une procédure est en cours puisqu'un dossier de demande de modification de l'arrêté d'autorisation sur cet aspect là a été déposé par la société COVED.

M. HENNEBELLE précise qu'un rapport daté du mois d'août 2009 a été envoyé par la DREAL au Préfet sur ce dossier. L'origine géographique des déchets n'étant pas liée à une question de fonctionnement du CSDND mais à l'application des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagés et Assimilés, la DREAL a proposé à M. le Préfet de consulter les différents conseils généraux concernés. Cette consultation est en cours actuellement.

M. LEBLANC indique qu'un certain retard a été pris sur ce dossier en Préfecture suite aux différentes réorganisations des services de l'Etat. Il précise par ailleurs que lors de la prochaine CLIS un point sera fait par rapport aux tonnages admis sur site en 2009 en fonction des suites données au dossier de modification.

2.2 Analyses piézométriques

Mme PENNEQUIN présente le bilan des analyses trimestrielles sur les eaux de surface et souterraines.

Mme DEBOES remarque que des teneurs élevées en Plomb ont été relevées.

Mme PENNEQUIN précise que ce sont dans les piézomètres situés en amont du site où ces teneurs élevées ont été mesurées.

Mme DEBOES observe que pour les paramètres « Résidu sec », MES et manganèse des teneurs plus élevées ont été relevées dans le piézomètre n°4 (situé en aval) par comparaison aux piézomètres situés en amont.

M. HENNEBELLE répond que l'analyse des MES dans les eaux souterraines paraît difficile à interpréter car ce paramètre peut être « pollué » par rapport à des matières provenant du sol. Ce critère est représentatif pour les eaux de surface mais ne semble pas pertinent pour les eaux souterraines. Concernant le manganèse, aucune valeur de référence n'existe, cependant actuellement les analyses montrent que la concentration de ce paramètre est faible (concentration étant de l'ordre du mg/L). Cependant, il est important de suivre les paramètres sur plusieurs années afin de pouvoir constater une évolution des différents paramètres analysés.

M. PERSYN demande quelles actions seront menées si une concentration forte est relevée.

M. HENNEBELLE indique que les suivis piézométriques envoyés par l'exploitant sont analysés. Si un pic est relevé, il y a une demande d'information auprès de l'exploitant mais c'est l'évolution sur plusieurs trimestres qui est le plus important.

M. PERSYN constate que le tétrachloroéthylène n'est pas analysé alors que ce paramètre était suivi auparavant. L'association demande à ce que ce paramètre soit de nouveau inclus dans les analyses faites sur les eaux souterraines ainsi que tous les solvants chlorés.

M. LEBLANC demande à l'association de lui transmettre les dernières analyses incluant ces paramètres et demande à la société COVED de faire une présentation sur ce point lors de la prochaine CLIS.

M. FRANCOIS indique que lors des dernières analyses les concentrations avaient diminué. A l'époque, M.LEMAIRE avait dit que la colle utilisée pour la mise en place des piézomètres pouvait être à l'origine de la présence de ce composé dans les eaux souterraines.

M. PERSYN fait remarquer qu'il est important de surveiller ce paramètre par rapport aux impacts potentiels sur la santé que ce composé peut avoir.

M. LEBLANC conclut en indiquant qu'un point précis sera fait lors de la prochaine CLIS avec de nouvelles mesures sur les solvants chlorés réalisées lors du prochain prélèvement d'eaux souterraines.

M. BAUDLOT demande pourquoi il y a des manques d'analyses concernant le piézomètre n°6.

Mme PENNEQUIN indique qu'il y a un problème d'accès à ce piézomètre car c'est un forage agricole. Par conséquent, l'exploitant n'est pas toujours disponible et le moteur n'est pas toujours en fonctionnement.

2.3 Analyses rejets atmosphériques

Mme PENNEQUIN présente ensuite les analyses effectuées sur l'évalix. Elle indique que pour l'année 2010 cette analyse ne sera pas effectuée car l'évalix va être prochainement démontée. Une analyse a été faite au niveau de la torchère et un contrôle inopiné a été demandé par la DREAL.

Mme DEBOES demande ce que vont devenir les lixiviats si l'évalix est enlevée.

Mme PENNEQUIN répond qu'une installation (évaporateur sous vide) permettra d'évaporer les lixiviats. Une présentation de cette nouvelle installation sera faite aux membres de la CLIS lors de la prochaine réunion.

Mme DEBOES demande si des contrôles sur les rejets de cette nouvelle installation seront faits.

Mme PENNEQUIN répond que suite au dépôt du dossier pour cette installation, un arrêté préfectoral complémentaire sera pris afin d'encadrer celle-ci.

M. HENNEBELLE précise que le dossier concernant cette installation sera traité au premier semestre et que des paramètres de suivi seront prévus. Il indique également qu'une inspection sur site est prévue pour cette année.

2.4 PCB

M. LEBLANC demande les actions menées suite aux analyses demandées par la DREAL concernant la présence de PCB dans les eaux rejetées.

M. HENNEBELLE précise que l'analyse des PCB dans les rejets n'est pas spécifique au site de Nurlu. C'est un plan qui a été mis en place pour toutes les installations classées et qui concerne les rejets d'eaux pluviales et les sédiments. Il n'y a pas de valeur limite de référence pour ce paramètre mais il a été décidé de prendre les valeurs limites prévues pour l'épandage. Les 2 campagnes menées sur le site de Nurlu ont montré à chaque fois que les valeurs relevées étaient supérieures aux valeurs limites.

Mme PENNEQUIN indique qu'une contre analyse, faite fin 2009, a conclu à une concentration en PCB totaux inférieure à la valeur limite pour l'épandage (0,8mg/kg MS).

M. HENNEBELLE indique également que dans plusieurs installations classées, des teneurs supérieures au seuil ont été relevées.

M. DELEAU demande quelle est la source amenant ces PCB.

M. HENNEBELLE informe qu'un plan de retrait des transformateurs contenant une teneur supérieure à 500ppm de PCB est prévu au niveau national. La DREAL suit le respect de ce plan qui prévoit que tous ces transformateurs doivent être retirés pour fin 2010.

3. Perspectives pour l'année 2010

Mme PENNEQUIN indique que la mise en place du nouveau traitement des lixiviats nécessitera un investissement important pour la société. Les aménagements de l'entrée du site se poursuivront également.

Mme DEBOES fait remarquer qu'il y a un problème sur la mise en place des plots lumineux à l'entrée du site.

Mme PENNEQUIN précise qu'un nouveau contact sera prochainement pris avec la DDE sur ce point.

M. LEBLANC rappelle que c'est le service Transport du Conseil Général de la Somme qui est en charge maintenant de ces problématiques.

4. Questions/Observations soulevées par la CLIS

4.1 Lutte contre les oiseaux

M. MENTION demande si les moyens prévus pour la lutte contre les corbeaux sont toujours mis en œuvre.

M. MOTTE répond que des cages permettant de piéger les corbeaux sont installées : 2 à l'intérieur du site et 2 à l'extérieur.

M. PERSYN indique que la multiplication des goélands pose également de nombreux problèmes notamment pour les agriculteurs alentours et souhaite donc que la population de cette espèce soit régulée.

M. LEBLANC rappelle qu'une procédure d'élimination ponctuelle est possible. D'ailleurs, un courrier a été adressé à la société COVED sur ce sujet.

M. MOTTE indique que seule la société BONDUELLE est autorisée à faire cette élimination dans la Somme.

M. LEBLANC indique que même si la procédure est longue, elle est envisageable.

4.2 Problèmes d'odeur

M. LEBLANC demande aux membres de l'association si ils ont relevé des nuisances olfactives depuis la dernière CLIS.

M. PERSYN répond que de gros progrès ont eu lieu même s'il a constaté une forte odeur dimanche soir.

M. LEBLANC rappelle qu'il est important de contacter le plus rapidement possible la société COVED lorsque des odeurs sont ressenties.

4.3 Problèmes d'envol

M. BAUDLOT souhaite sensibiliser la société COVED aux envols possibles vu que le casier en cours d'activité arrive en partie haute. Par ailleurs, il a constaté dernièrement qu'un camion amenant des déchets sur le site n'était pas muni d'un filet de protection contre les envols.

La date de la prochaine réunion est fixée au mois de septembre 2010.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 17h00.
